

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : INTERRUPTION ET EXTINCTION  
PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jean-Pierre PRIEUR  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Francis BRIAND  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Fabien MARTINEAU  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Lydie ZMUDA  
Michel PIRIS, Adjoint  
Nadège PARFAIT  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe  
Kevin FAVRET  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
David GENTIEU pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE  
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## INTERRUPTION ET EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une interruption et à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions contribueraient également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'interruption et l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges « ad hoc » dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures,

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera réduit de 22 heures à 5 heures,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 16 décembre 2022 de la publication  
le 16 décembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1983

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

